

Conseils de procédures douanières pour les passagers

- Rien à déclarer
- Marchandises à déclarer
- Marchandises soumises à des droits
- Marchandises réglementée
- Marchandises prohibées
- Consigne en douane
- Devises
- Procédures douanières pour les effets personnels et la réimportation
- Pierres précieuses
- Animaux accompagnant des passagers
- Remboursement de la TVA pour les touristes
- Sortie de représentations de Bouddha du Royaume de Thaïlande
- Carnet A.T.A
- Achats détaxés

Conseils pour les passagers à l'arrivée et au départ

- Avant leur départ pour le Royaume de Thaïlande, les passagers doivent être en possession d'un passeport et de tous documents nécessaires. Ils doivent en outre s'être informés sur les procédures douanières et les quantités de marchandises autorisées exemptées de paiement de taxes à l'arrivée.

- Si un passager a en sa possession des biens dépassant les seuils d'exemption de taxes, il est tenu de déclarer ces marchandises à un agent des douanes et de s'acquitter des taxes. En cas de doute, les passagers peuvent se renseigner auprès d'un agent des douanes au Passage Rouge.

- Avertissement : Un passager ne doit pas transporter de marchandises pour le compte d'autres personnes, car il sera seul responsable des marchandises en sa possession dans le cas où celles-ci s'avèrent illégales.

Les sanctions pour possession de stupéfiants peuvent aller jusqu'à la peine de mort.

Procédures douanières au Passage Vert et au Passage Rouge

Le Département des Douanes Royales Thaïlandaises a mis en place des procédures douanières de standard mondiale pour les passagers à l'arrivée et applique une approche de passage double comme suit :

Le Passage Vert signifiant « Rien à déclarer » concerne les passagers qui n'ont pas d'articles taxables, interdits ou restreints.

Le Passage Rouge signifiant « Marchandises à déclarer » concerne les passagers qui ont des articles taxables, interdits et réglementés ou qui ne savent pas si une marchandise est taxable, interdite ou restreinte.

1- Procédures au Passage Vert (Rien à déclarer)

Les passagers peuvent emprunter le Passage Vert si les biens en leur possession répondent aux critères suivants :

- Les effets personnels des passagers (montre, collier, bague, caméra vidéo, appareil photo, radio, ordinateur portable, etc.) en provenance de l'étranger doivent être en quantité raisonnable correspondant à un usage personnel, leur valeur ne doit pas dépasser 10 000 bahts.

- Les marchandises, personnelles ou professionnelles, achetées dans les boutiques Duty Free (hors taxes) de l'aéroport ne doivent pas dépasser une valeur totale de 50 000 bahts.

- Un maximum de deux cents cigarettes (200) ou deux cent cinquante grammes (250g) de cigares ou de tabac à fumer, ou un cumul de cigarettes, cigares et tabac à fumer ne pesant pas plus de deux cent cinquante grammes (250g) au total.

- Un litre maximum de boissons alcoolisées.

Si un passager possède plus que les quantités ci-dessus, il est prié de contacter un agent des Douanes au passage rouge.

Attention: pour mieux accommoder les passagers, le Ministère des Douanes Royales Thaïlandaises minimise l'inspection des valises et utilise des machines à rayon X de normes internationale pour évaluer les risques.

2- Procédures au Passage Rouge (Marchandises à déclarer)

Les passagers doivent utiliser le Passage Rouge s'ils répondent aux critères suivants :

2-1 Marchandises soumises à des droits

Si le passager :

- est en possession d'une quantité de marchandises qui excède la quantité raisonnable pour un usage personnel et/ou dont la valeur totale est supérieure à 10 000 bahts.

- transporte des produits à des fins commerciales ou de négociation, ou qui ont un caractère commercial, même si la valeur totale est inférieure à 10 000 bahts (environ 252,79 euros en décembre 2015), des droits de taxes sont exigibles sur ces marchandises.

2-2 Marchandises réglementées

Les marchandises réglementées sont des biens dont les lois contrôlent l'importation et/ou l'exportation. Pour importer et exporter ces articles, des permis délivrés par les agences gouvernementales concernées sont exigés (voir tableau ci-dessous). Ces documents doivent être présentés à un agent des Douanes au Passage Rouge à l'importation ou à un agent des douanes lors de l'exportation.

Catégorie	Organisme de contrôle
Représentations de Bouddha, artefacts, antiquités	Ministère des Beaux-Arts
Armes, balles, explosifs	Police Royale Thaïlandaise / Ministère de l'Administration Provinciale
Plantes et parties de plantes	Ministère de l'Agriculture
Animaux vivants et carcasses	Ministère du Développement de l'Élevage
Aliments, compléments alimentaires, médicaments, cosmétiques	Administration des Aliments et des Médicaments
Pièces automobiles	Ministère de l'Industrie
Cigarettes, tabac, boissons alcoolisées	Département des Accises
Outils de communication, équipement de télécommunication	Commission Nationale des Télécommunications

Dans le cas où un passager transporte plus de 100 000 bahts de marchandises, il doit procéder aux formalités douanières normales de droits et taxes auprès d'un agent des Douanes du Passage Rouge.

2-3 Marchandises prohibées

Le transport de marchandises prohibées ou de contrebande n'est pas autorisé dans ou hors du Royaume de Thaïlande, comme les drogues, les articles obscènes, les contrefaçons et les biens portant atteinte à la propriété intellectuelle, les faux billets de banque et pièces de monnaie, les espèces animales protégées.

- La violation des lois liées aux stupéfiants (incluant la possession, la consommation, la production, l'achat, la vente ou le transport de drogue) peut être punie par la peine de mort.
- Peine encourue pour fausse déclaration : une amende ou quatre (4) fois la valeur des marchandises plus les droits de douane et/ou une peine de prison de dix ans maximum. Ces biens seront confisqués et deviendront la propriété de l'État en conformité avec les lois douanières.

2-4 Marchandises sous garde des douanes (consigne douanière)

Les passagers arrivant en Thaïlande avec des biens passibles de droits ou des marchandises réglementées, mais n'ayant pas l'intention d'introduire ces produits dans le pays pour la consommation, peuvent les consigner auprès des douanes aux conditions suivantes :

- les marchandises doivent être passibles de droits ou soumises à réglementation.
- Le passager doit être muni d'un billet d'avion vers un pays tiers.
- les produits sont confiés à la garde des douanes pour deux (2) mois maximum.

Les frais de garde douanière suivants sont exigibles et comprennent l'emballage de chaque colis :

- Poids inférieur à 20 kilogrammes, 40 bahts par jour.
- Poids supérieur à 20 kilogrammes, mais n'excédant pas 40 kilogrammes, 80 bahts par jour.
- Poids supérieur à 40 kilogrammes, 150 bahts par jour.

Remarque : toute journée entamée est comptabilisée comme une journée complète.

2-5 Devises

- Baht thaïlandais

Il n'y a aucune limite au montant de devise thaïlandaise introduit dans le Royaume de Thaïlande.

Billets ou pièces d'un montant de plus de 450 000 bahts, mais n'excédant pas 2 000 000 de bahts peuvent être sortis de Thaïlande vers les pays voisins comme par exemple le Vietnam, la Chine (Yunnan seulement), le Myanmar, le Laos, le Cambodge et la Malaisie. Les passagers sont tenus de faire une déclaration à un agent des Douanes en utilisant le formulaire prescrit.

50 000 bahts maximum peut être sortis de Thaïlande vers les autres pays.

- Monnaie étrangère

Toute personne désireuse de faire sortir ou d'introduire en Thaïlande des devises étrangères (billets et pièces) représentant un montant de plus de 20 000 dollars US est tenue de le déclarer à un agent des Douanes en empruntant le Passage Rouge. Ne pas le faire est passible de sanction pénale.

2-6 Procédures douanières pour les effets personnels et la réimportation

Les passagers qui emportent des effets personnels (montre, collier, bague, caméra vidéo, appareil photo, radio, ordinateur portable, etc.) lorsqu'ils voyagent ont l'obligation de les déclarer à un agent des Douanes pour que ces objets soient reconnus libres de taxes à leur retour dans le pays.

Avant le départ, le passager doit montrer sa carte d'embarquement, son passeport et son billet d'avion à un agent des Douanes afin d'enregistrer la description des effets personnels et d'approuver le document d'enregistrement. La franchise de droits sera appliquée à ces objets si, à sa date d'arrivée le passager montre le dit document à un agent des Douanes du Passage Rouge et que les conditions suivantes sont remplies :

- Les effets personnels sont en quantité raisonnable.
- Ces biens correspondent au contenu du document approuvé (à savoir : marque et numéro de série peuvent être vérifiés).

Si le passager n'a pas d'effets personnels mais transporte des biens de nature commerciale, comme des orchidées ou autres marchandises, il est prié de prendre contact par avance avec un agent des Douanes pour obtenir des conseils sur la procédure douanière avant son départ.

2-7 Pierres précieuses

Si le passager souhaite sortir des pierres précieuses de Thaïlande, il est nécessaire qu'il accomplisse les procédures douanières d'exportation au Bureau des Douanes de l'aéroport international avant de quitter le Royaume.

2-8 Animaux accompagnant les passagers

Les animaux accompagnant les passagers ne sont pas exemptés de droit et doivent détenir une autorisation du Ministère du Développement de l'Élevage avant d'entrer dans le pays.

2-9 Remboursement de la TVA pour les touristes

Les règles suivantes sont applicables au touriste qui a effectué des achats de produits durant son séjour en Thaïlande et souhaite bénéficier du remboursement de la TVA au moment de son départ :

- 1- Il ne doit pas être de nationalité thaïlandaise et ne doit pas avoir résidé en Thaïlande pendant une période ou des périodes totalisant 180 jours ou plus sur une année d'imposition.
- 2- Il ne doit pas être pilote ou membre de l'équipage d'une compagnie aérienne au départ du Royaume de Thaïlande.
- 3- Il doit quitter le Royaume de Thaïlande par avion depuis un aéroport international.
- 4- Il doit être muni d'un formulaire P.P.10 ne dépassant pas 60 jours à compter de la date d'achat.

Le passager qui souhaite demander un remboursement de la TVA doit montrer les produits figurant sur le formulaire P.P.10 au bureau des Douanes situé au 4^{ème} étage de la porte 10 en salle de Départ et marqué « Customs Inspection for VAT refund » (Inspection des douanes pour le remboursement de la TVA), et ceci avant le check-in.

Les éléments suivants doivent être présentés à l'agent des Douanes pour l'inspection :

- passeport
- Formulaire P.P.10 (remboursement de la TVA pour les touristes)
- Facture originale d'achat
- Les biens achetés concernant le remboursement de TVA

Les petits articles de grande valeur (pierres précieuses, objets en or, montres, lunettes, stylos, etc.) doivent être approuvés par l'agent des Douanes et doivent être inspectés à nouveau par l'agent du Revenu au bureau de remboursement de TVA après avoir passé les formalités d'immigration.

2-10 Sortie de représentations de Bouddha hors du Royaume de Thaïlande

Il est interdit de sortir des antiquités d'Art du Royaume de Thaïlande qu'elles soient enregistrées ou non, sauf si une autorisation est délivrée par le Directeur général du Département des Beaux-Arts. Cette licence est basée sur les règles et conditions stipulées dans le règlement ministériel N°5 (BE2539).

Si les antiquités sont des représentations de Bouddha ou des objets de vénération, une licence en bonne et due forme peut être accordée en fournissant les raisons de l'exportation. Seuls les buts de culte, d'étude, de recherche ou d'exposition sont pris en considération. Aucune licence n'est autorisée pour l'exportation de tels produits sous forme de fragments.

Pour plus d'informations, merci de contacter le Bureau du Musée National :

Tél. : 0 2628 5033.

2-11 Carnet A.T.A

Le Carnet ATA (Admission Temporaire/Temporary Admission) est le document usité à l'international autorisant l'importation temporaire de marchandises en suspension de droits et taxes notamment pour participer à des foires expositions, présenter des échantillons commerciaux ou encore utiliser du matériel professionnel, scientifique ou pédagogique. Le Carnet ATA peut être montré à un agent des Douanes du Passage Rouge qui procède à une inspection minimale à l'aéroport. Il vérifie les marchandises selon les éléments figurant sur l'encart et les souches d'importation du carnet et approuve le document.

Pour sortir du Royaume de Thaïlande, le titulaire du carnet ATA doit remplir les imprimés de réexportation (bordereaux et souches) et les soumettre avec les biens réexportés à un agent des Douanes pour vérification, l'originale du volet de réexportation est conservé par le bureau des Douanes de l'aéroport de départ du voyageur.

En utilisant le Carnet A.T.A, le voyageur se doit de contacter la Chambre de Commerce étrangère du pays où les marchandises sont destinées à être exportées.

Les passagers qui partent du Royaume de Thaïlande et souhaitent emporter temporairement de tels produits doivent également remplir les mêmes procédures que pour un Carnet ATA.

2-12 Achat de marchandises détaxées

Les achats effectués dans les magasins Duty Free situés en ville ou dans l'aéroport sont uniquement destinés à être emportés hors de Thaïlande. Si ces biens sont ramenés en Thaïlande, le passager sera tenu de payer les droits et taxes connexes à la réimportation, au Passage Rouge.

THE CUSTOMS DEPARTMENT (Administration des Douanes)

Information: Bureau de contrôle des Douanes pour les passagers de l'aéroport de Suvarnabhumi

Préparé par la Sous-division Communication et Relations extérieures, la Division Communication Corporate, le Bureau centrale de l'Administration.

1 Sunthornkosa Road, Klong Toey Bangkok, 10110. THAÏLANDE

Centre d'Appel des Douanes 1164

www.customs.go.th